

**DOTATIONS DEPARTEMENTALES
DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES**

2016

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Le montant de la dotation 2016 qui vous est soumis a fait l'objet de modifications. Elles concernent la prise en charge des factures d'électricité des établissements par le Département et la mise en place d'un mode de calcul de la dotation départementale de fonctionnement théorique calculée.

I. DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS

Le Département compte 109 collèges publics. Un 110^{ème} collège devrait ouvrir ses portes à la rentrée de septembre 2016, il s'agit du 3^{ème} collège d'Herblay.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale montre une poursuite de la hausse des effectifs.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2015 s'élève à 57 810 (dont 55 681 dans les sections d'enseignement général, 660 dans les classes ULIS et 1 469 en SEGPA), contre 57 460 à la rentrée scolaire précédente, soit une augmentation de 350 élèves (+ 0,61 %).

II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS

Les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2016 ont été reconduites, sauf pour :

- les crédits spécifiques attribués au titre des collèges numériques
- le poste électricité

- le chauffage (P1 et P2) qui subissent des modifications. Les dépenses chauffage P1 et P2 ne seront plus affectées.
- Prise en compte de la moyenne des 3 dernières années (différente de l'estimation Best Energie)

Les autres postes budgétaires sont toujours rassemblés dans une formule simplifiée comprenant un forfait, un taux à l'élève et un taux au m².

A) Crédits de viabilisation

1) Poste électricité

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation européenne, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés au 31 décembre 2015. Le Département a recensé 107 collèges concernés par cette obligation réglementaire.

Le Département a adhéré au groupement de commande porté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) à partir du 1^{er} janvier 2016 et reprendra les contrats d'électricité de ces collèges à sa charge. Il deviendra donc titulaire des contrats de fourniture d'électricité des 107 collèges concernés.

Ces collèges ne bénéficieront donc pas de crédits « électricité » dans la dotation départementale de fonctionnement 2016 et le Département paiera directement leurs factures d'électricité.

Les 2 collèges restants, le collège d'Auvers-sur-Oise et celui de Domont, en dehors du groupement de commande SIPPEREC, se verront attribués une dotation électricité au titre de l'année 2016, basée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années connues.

En effet, le collège d'Auvers-sur-Oise a un contrat avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Vallée du Sausseron, qui ne peut pas être intégré au groupement de commande SIPPEREC au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, le collège d'Auvers-sur-Oise devra prendre un nouveau contrat chez un fournisseur.

Quant au collège de Domont, il possède un compteur commun avec l'école Pasteur, géré par la commune.

2) Poste eau

Une formule théorique prenant en compte le nombre d'élèves et de demi-pensionnaires, le nombre de mètres carrés bâtis, ainsi que le dernier prix connu de l'eau, a été mise en place en 2000 afin de responsabiliser les établissements en ce domaine. Elle a prouvé sa fiabilité puisqu'elle a permis de détecter de nombreuses fuites et de les supprimer dans la majeure partie des cas.

Cette formule, appliquée à l'ensemble des collèges, est maintenue :

$$[(\text{surface en m}^2/10) + (\text{nombre d'élèves} \times 1,8) + (\text{nombre de demi-pensionnaires} \times 1) + (\text{nombre d'élèves de SEGPA} \times 4)] \times \text{dernier prix connu du m}^3 \text{ d'eau}$$

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 903 539 €, en hausse de 0,99 %, en raison de l'augmentation du prix moyen du mètre cube d'eau et de la hausse des effectifs.

Afin de suivre au plus près les consommations d'eau et de détecter les éventuelles fuites, un relevé hebdomadaire sera effectué par l'agent de maintenance et transmis à la Direction de l'Education et des Collèges.

B) Crédits de chauffage

Tous les collèges ont adhéré au contrat de chauffe diligenté par le Conseil général depuis le 1^{er} janvier 2008.

Pour la fourniture de gaz, 3 types de contrats existent :

- Contrat de chauffe
- Chauffage urbain
- Autre contrat correspondant à la fourniture du gaz des logements et des cuisines dont la consommation est inférieure à 30 000 kwh/an.

Pour la dotation départementale de fonctionnement 2016, le mode de calcul de la dotation chauffage P1 est simplifié. Il est pris en compte la moyenne des dépenses de chauffage P1 des trois dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation, pour les 97 collèges approvisionnés dans le cadre du contrat de chauffe, ou par les collèges, pour les 12 établissements rattachés à un réseau de chauffage urbain et pour ceux qui paient des factures de gaz en dehors du contrat.

Il sera versé 100 % de cette moyenne des dépenses de chauffage P1 des trois dernières années.

Pour rappel, afin de se mettre en conformité avec la réglementation européenne, les tarifs règlementés de vente de gaz ont été supprimés au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques, dont la consommation était supérieure à 30 000 kWh/an. Le Département a donc adhéré au groupement de commande porté par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) au 1^{er} janvier 2015 et paie directement les factures des 19 collèges concernés.

Il est proposé de désaffecter administrativement les dépenses de chauffage P1 afin de responsabiliser les établissements dans la gestion de leur consommation de chauffage. Ainsi, les dépenses de chauffage P1 de l'année 2016 ne seront donc pas compensées en plus ou en moins.

2) Dépenses d'entretien des installations P2

Dotation basée sur la moyenne des 3 dernières années (différente de l'estimation Best Energie).

Il est également proposé de désaffecter administrativement les dépenses de chauffage P2.

C) Formule générale

Les crédits précédemment attribués pour l'enseignement, les actions éducatives, les frais d'administration et les coûts d'entretien sont rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait de 24 600 € rassemblant les anciens forfaits attribués ;
- un taux à l'élève de 60 € qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement, notamment pour les frais d'enseignement et d'administration ;
- un taux au m² de 2,50 € qui permet de tenir compte de la surface de l'établissement, notamment pour les frais d'entretien.

Les crédits attribués au titre de cette formule générale s'élèvent à 8 050 620 €, en augmentation de 0,26 % par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2015.

D) Crédits spécifiques

Les crédits spécifiques attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées à leur fonctionnement sont maintenus sauf pour les dotations numériques qui subissent une modulation.

1) Classes spécifiques

Les forfaits attribués depuis plusieurs années aux classes spécifiques sont reconduits, selon le barème suivant :

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classes-relais hors les murs	4 500 €
Classes-relais dans les murs	3 500 €
ULIS	2 500 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €
Modules d'insertion	1 500 €

Pour mémoire, la cartographie de ces classes est transmise chaque année au Conseil départemental par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Les données concernant les modules d'insertion n'étant pas encore parvenues au Conseil départemental, la dotation sera attribuée aux établissements concernés en cours d'année.

2) Autres crédits spécifiques

Les crédits spécifiques attribués pour faire face aux dépenses de fonctionnement engendrées par les offices de réchauffage et d'assemblage, l'installation de professeurs référents du handicap, l'accueil d'apprentis et par la vétusté des bâtiments sont reconduits :

Offices de réchauffage ou assemblage	1 000 €
Par référent du handicap	1 000 €
Apprenti x 1	1 000 €
Apprentis x 2	1 500 €
Ancienneté du bâti	1 000 €

Concernant les crédits relatifs au Plan numérique des collèges, il est proposé que les 84 collèges des premières vagues, qui ont bénéficié d'un forfait de 3 000 € dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2015, ne reçoivent que 1 000 €. Seuls les 25 collèges de la dernière vague recevront 3 000 €, de même que le 3^{ème} collège d'Herblay, qui ouvrira ses portes en septembre 2016.

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élèvent à 613 500 €, en baisse de 11,54 % par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2015.

E) Déduction de la Participation aux charges communes de demi-pension (PCC)

Pour mémoire, il a été décidé, par délibération n° 3-49 du 26 novembre 2010, d'exonérer les offices de réchauffage et d'assemblage du prélèvement de la PCC sur les tickets commensaux. Le versement de PCC de 11 % au Conseil départemental est donc calculé sur les recettes élèves, les compensations Rest'O collège, et sur les tickets commensaux uniquement pour les cuisines de production.

Le versement de la PCC au Conseil départemental pour l'année 2016 s'élève ainsi à un montant global de 2 687 503 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la dotation de fonctionnement. Le montant de prélèvement est en augmentation de 26,26 % par rapport à la dotation 2015.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT DES COLLEGES ET IMPACT SUR LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2016

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice. Au 31 décembre 2014, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 7 millions d'euros (données issues des comptes financiers 2014 des collèges). Aujourd'hui, dans un contexte de finances publiques délicat, ces fonds publics n'ont pas vocation à être mobilisés au-delà du nécessaire.

Le surplus du fonds de roulement dont le montant est égal ou supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement » formalisé dans le compte financier de l'année N-1, sera donc désormais pris en considération (Un mois de fonctionnement étant égal à un douzième de la dotation de fonctionnement) dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année N.

Mode de calcul et modalités de prise en compte :

A partir des différents postes (viabilisation, chauffage...) est établie, selon le mode de calcul exposé aux chapitres 1 et 2, une dotation départementale de fonctionnement théorique maximum.

A cette dotation théorique maximum établie à 80% viendront également en déduction les éventuelles sur-dotations liées au chauffage. Cette dotation constituera alors la dotation départementale de fonctionnement notifiée, avant l'année N selon les règles en vigueur.

Une fois connu le surplus du fonds de roulement, est calculée la somme résultant de la différence entre le montant des 20 % de la dotation théorique maximum et l'écrêtement. Elle peut être positive ou négative. Si la somme est positive, elle est versée en plus du dernier

acompte de la dotation départementale de fonctionnement notifiée. Si elle est négative, le montant du dernier acompte reste inchangé.

IV. ACCES AUX PISCINES

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 3 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 3 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu). Ils pourront, sur demande de l'établissement, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats. La constatation sur le fonds de roulement et le versement éventuel de la dotation complémentaire se feront selon les modalités prévues pour la prise en compte de l'écrêtement.

V. LES REPRISES CHAUFFAGE

Le bilan des dépenses de chauffage de l'année 2014 : les collèges ont perçu des surdotations pour un montant de 688 441 €, surdotations qui sont venues abonder le fonds de roulement des collèges en fin d'exercice budgétaire.

Il a été décidé, dans la mesure du possible, d'effectuer la reprise des surdotations sur la dotation complémentaire chauffage au titre de 2015.

Le montant des reprises chauffage restant à effectuer sur la dotation de fonctionnement 2016 s'élève à 311 523 €.

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total des dotations de fonctionnement des collèges pour 2016 à 12 627 247 € théorique et 9 790 268 € notifiée contre 16 042 675 € théorique et 15 981 617 € notifiée en 2015, soit une baisse de 21,29 % de la dotation théorique due à la prise en charge directe de l'électricité par le Département.